RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ DE MAYOTTE

Arrêté n°2026-AG-039 portant composition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte

Vu *le Code de l'éducation ;*
Vu *le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;*
Vu *les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;*
Vu *la délibération n°2025-CA-021 portant désignation du lycée polyvalent de Sada au titre de l'établissement secondaire à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*
Vu *la délibération n°2025-CA-022 portant désignation de monsieur El-Hadi SOUMAILA au titre des personnalités extérieures désignées à titre personnel à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*
Vu *les décisions des organismes siégeant au titre des personnalités extérieures, portant désignation de leurs représentants ;*
Vu *les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections et élections partielles des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Mayotte ;*
Vu *l'arrêté n°2026-AG-025 portant composition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

Article 1er - Composition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Mayotte

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Mayotte est composée comme suit :

Membres élus	
Monsieur Elliott SUCRÉ	Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés
Madame CHIROUTER Edwige	
Madame NUMA-BOCAGE Line	
Monsieur THONANG YOUKAP Patrick	Collège B – autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés
Madame URIBE Laura	
Monsieur BOURREL Christian	Collège C – autres enseignants et autres personnels rattachés à l'établissement pour leurs activités de recherche ne relevant pas des catégories précédentes

Université de Mayotte
8 rue de l'Université - B.P. 53, 97660 Dembéni
Tél. : +262 (0)2 69 61 07 62

Madame HAMADI Zaïnaba Monsieur BRAHIMA Arfachad-Aboubacar	Collège BIATSS - personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé
Monsieur FILA Djamel (titulaire) Madame ATTIKI Fatima (suppléante)	Collège des usagers secteur Droit-Economie-Gestion
Madame ALI Faïna (titulaire) Madame CARLETTI Stéphanie (titulaire) Monsieur SOULAIMANA Mouslim (titulaire) Madame SOIHILI Karima (suppléante) Monsieur HASSANI Farda (suppléant)	Collège des usagers secteur Lettre, Sciences Humaines et Sociales
Madame MIRADJI Rasmya (titulaire) Monsieur AMADA ASSOUMANY Imrany (titulaire) Monsieur SOIHILI Mayna (suppléant) Monsieur RACHIFDI Youran (suppléant)	Collège Usagers secteur Sciences et Technologies
Personnalités extérieures	
Madame BA Ndèye (titulaire) Madame CAHOUZARD Cécile (suppléante)	Représentant le lycée polyvalent de Sada
Monsieur SOUMAILA El-Hadi	Personnalité désignée à titre personnel
Membres de droit	
Monsieur CHEIK AHAMED Abal-Kassim	Président de l'Université de Mayotte
Madame NEDJAR Leïla	Directrice Générale des Services
Monsieur SIMON Bruno	Agent comptable de l'Université de Mayotte
Monsieur Pierre-Olivier SEMPERE	Directeur du CROUS La Réunion Mayotte

Article 2 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire est de quatre ans, à l'exception des représentants des usagers dont le mandat est de deux ans.

Le mandat des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche court à compter de la première réunion du Conseil d'administration, soit à compter du 13 décembre 2025.

Université de Mayotte
8 rue de l'Université - B.P. 53, 97660 Dembéni
Tél. : +262 (0)2 69 61 07 62

Article 3 - Exécution et publicité du présent arrêté

La Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de Mayotte.

Fait à Dembéni, le 30 octobre 2026

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED